

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Programme d'hydraulique agricole - Actions en faveur de l'optimisation de la gestion de l'eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 267.556 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions rédigées selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'allouer une subvention en fonctionnement de 15.000 € à l'Association pour l'Education à l'Environnement et la Citoyenneté du Pays d'Arles, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays pour la réalisation d'un Schéma territorial Crau-Sud Alpilles de connaissance, valorisation et gouvernance autour des patrimoines et des acteurs des canaux d'irrigation ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec cette association selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 7.125 € au Syndicat Mixte de Gestion des ASA du Pays d'Arles pour un projet d'amélioration de l'accès à la connaissance des réseaux pour les irrigants de Crau et de Camargue ;

La dépense correspondante en équipement, soit 267.556 €, sera prélevée sur l'AP 2016-10281X comme suit sur le budget départemental :

- 37.500 € sur le chapitre 204-928-204142,
- 19.312 € sur le chapitre 204-928-204181,
- 11.250 € sur le chapitre 204-928-204141,
- 199.494 € sur le chapitre 204-928-204182,

dont les dotations sont suffisantes.

Les dépenses correspondantes en fonctionnement de 15.000 € et 7.125 € seront prélevées respectivement sur le chapitre 65-928-6574 et le chapitre 65-928-65737 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée